

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

"Histoires de croisière"

1. Organisateur

Le Port de Folleux, situé 47 Port de Folleux, 56350 Béganne, organise un concours de photographies gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Histoires de croisière".

Le Concours se déroulera du 15 juin au 15 septembre 2026 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. Objectif

Le Concours a pour objectif de valoriser, à travers le regard des participants, les souvenirs de navigation, les instants de vie à bord et l'univers du port de Folleux.

Il ne se substitue pas à une prestation photographique professionnelle et n'a pas pour finalité la constitution d'une photothèque commerciale.

Parmi l'ensemble des photographies reçues, 10 photographies seront sélectionnées par le jury. Elles seront récompensées et pourront être exposées au port de Folleux.

3. Conditions générales de participation

La participation au Concours est gratuite.

Le Concours est ouvert aux photographes amateurs, de toute nationalité, de tous pays et de tout âge, à l'exception des membres du jury. Pour les participants mineurs, l'inscription devra être effectuée avec l'accord de leur représentant légal.

La participation au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les candidatures doivent être accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété.

4. Thème

Le thème de ce concours photographique est "Histoires de croisière".

À travers ce concours, chaque participant est invité à partager une histoire, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, vécue lors d'une croisière sur la Vilaine, dans le Morbihan ou au fil de l'eau.

Pour mettre en lumière le récit qui se cache derrière l'image, chaque photographie doit être accompagnée d'un titre et d'un court texte de présentation précisant le contexte, le lieu, l'émotion ou l'anecdote qui l'a inspirée.

Votre photographie peut notamment illustrer :

- un lieu, un port ou une escale qui vous a marqué,
- une situation drôle, inattendue ou cocasse,
- un moment de vie à bord : famille, enfants, repas, farniente, entretien du bateau, manœuvres,
- un paysage : mouillage, lever ou coucher de soleil, reflet sur l'eau,
- une activité nautique : pêche, annexe, navigation, balade au fil de l'eau.

Quelle est votre plus belle histoire de croisière?

5. Modalités de participation

La participation au Concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

- chaque participant peut présenter 5 photographies maximum,
- chaque photographie doit être accompagnée d'un titre,
- le lieu de prise de vue doit être précisé, s'il est connu,
- quelques lignes doivent présenter le contexte, le souvenir ou l'histoire associée à l'image,
- les photographies doivent être transmises au format numérique JPEG,
- les photographies doivent être en haute définition, idéalement en 3000 x 4000 pixels ou équivalent, soit au minimum 12 millions de pixels, afin de permettre un tirage de bonne qualité,
- dans le corps du mail, le participant devra indiquer la mention : "reproduction libre dans le cadre du concours".

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur exclusif des photographies transmises, qu'elles sont originales, libres de tout droit et qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à leur reproduction et à leur diffusion dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les photomontages et l'utilisation de l'intelligence artificielle ne sont pas autorisés dans le cadre du Concours.

Une même personne, identifiée par son nom et son adresse, ne peut participer qu'une seule fois au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute photographie ne respectant pas le thème, les modalités de participation, les droits des tiers ou les lois et règlements en vigueur.

L'inscription, le bulletin de participation et les photographies sont à envoyer par mail à :

folleux@compagniedesportsdumorbihan.fr

Date limite d'envoi : le 15 septembre 2026 inclus.

6. Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de trois représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Le jury étudiera les photographies proposées en rapport avec le thème du Concours et établira un classement afin de désigner les photographies sélectionnées.

Seront notamment pris en compte :

- l'adéquation de la photographie avec le thème du Concours ;
- la qualité de la prise de vue ;
- le cadrage et la netteté ;
- l'originalité du regard ;
- l'émotion, l'ambiance ou le ressenti transmis par l'image.

Le titre et le court texte accompagnant la photographie permettront d'éclairer le jury sur le contexte de l'image. Ils ne seront pas appréciés comme une œuvre littéraire.

L'annonce officielle des résultats aura lieu avant le 10 septembre 2026. Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

7. Dotations et remise des prix

Tous les participants dont la photographie aura été sélectionnée seront informés par email.

Après vérification du respect des conditions de participation, les lauréats seront informés de leur sélection avant le 30 septembre 2026.

Les 10 photographies sélectionnées par le jury seront imprimées en grand format par l'Organisateur afin d'être exposées au port de Folleux. Cette impression grand **format constitue la dotation principale du Concours pour chacun des 10 lauréats.**

Les 10 lauréats recevront également un bob floqué aux couleurs du port de Folleux.

Les 10 lauréats recevront également un bob floqué aux couleurs du port de Folleux.

Des lots complémentaires, offerts par les commerçants et partenaires locaux, seront attribués selon le classement établi par le jury :

- Les 5 premiers prix : un bon cadeau d'une valeur de 20 € au restaurant L'Escale de Folleux ;
- Les 5 derniers prix : des goodies offerts par l'Association « Aux Voiles etc » et le chantier Multinautique (valeur non communiquée).

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit. Elles sont non cessibles.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

8. Autorisation d'utilisation des photographies

Les participants autorisent, à titre gratuit, le Port de Folleux et la Compagnie des Ports du Morbihan à reproduire et diffuser les photographies sélectionnées, accompagnées le cas échéant de leur titre et du nom de leur auteur, dans le cadre de la communication liée au Concours, à l'exposition des photographies, à la valorisation du port de Folleux et à la promotion non commerciale de ses activités. Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la fin du Concours, pour le monde entier compte tenu de la diffusion possible sur Internet.

Les supports concernés sont notamment : le site internet du port, les réseaux sociaux, les newsletters, l'affichage, les supports imprimés, les relations presse et les supports de présentation institutionnels.

Les photographies pourront être recadrées ou adaptées aux contraintes techniques des différents supports, sans dénaturer l'œuvre et dans le respect du droit moral de l'auteur.

L'Organisateur s'engage à ne pas vendre les photographies à des tiers. Toute utilisation commerciale distincte du cadre du Concours ou de la promotion du port fera l'objet d'une autorisation spécifique de l'auteur.

L'auteur de la photographie sera cité lors de toute utilisation, sous réserve des contraintes techniques propres à chaque support.

9. Droit à l'image des personnes, des biens et des lieux privés

Les participants doivent s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou les espaces privés photographiés.

Si des personnes, des biens ou des lieux privés sont reconnaissables sur les photographies, les participants s'engagent à obtenir les autorisations écrites nécessaires de la part des personnes ou titulaires de droits concernés. Cette obligation s'applique en particulier lorsque des personnes mineures apparaissent sur les photographies.

Les participants devront s'assurer de l'accord des personnes concernées non seulement pour être photographiées, mais également pour que les photographies soient exploitées conformément au présent règlement.

La Compagnie des Ports du Morbihan et le Port de Folleux ne pourront pas être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image ou des droits des tiers par les participants.

10. Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants sont collectés par la Compagnie des Ports du Morbihan pour les besoins de l'organisation et du suivi du Concours.

Les données fournies ne pourront être utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- la participation au Concours et notamment la désignation et l'information des lauréats,
- la remise des prix,
- la gestion des contestations ou réclamations,
- l'exploitation des photographies sélectionnées dans les conditions prévues par le présent règlement,
- le respect par la Compagnie des Ports du Morbihan de ses obligations légales.

Ces renseignements sont destinés uniquement au Port de Folleux et à la Compagnie des Ports du Morbihan, ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour leur compte lorsque cela est nécessaire.

Conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur relatives à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et de retrait du consentement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan, par courrier adressé à l'Organisateur ou par email à l'adresse suivante : rgpd@compagniedesportsdumorbihan.fr

11. Responsabilités

Les organisateurs du Concours ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du Concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de toute autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image, du droit d'auteur ou des droits des tiers par les participants.

Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

12. Application et mise à disposition du règlement

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, y compris ses modifications et avenants éventuels.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.port-folleux.fr et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Capitainerie du Port de Folleux, 47 Port de Folleux, 56350 Béganne.

13. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur est seul habilité à interpréter, mettre en œuvre ou exécuter le présent règlement. Les participants et l'Organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du Concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application du règlement ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence des tribunaux français compétents.

Vannes,
Le 3/07/2026

